



VILLE DE
Launaguët

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 à 18h30

Salle Orangerie - Hôtel de ville

Séance publique

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h35

Il est procédé à l'appel des membres par Monsieur Pascal Paquelet :

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE).

Étaient absents (es) : /

Président de séance : Michel ROUGÉ

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Date de convocation : 26 mars 2025

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-Verbal de la séance du 12 février 2025
- Mise à disposition d'un bâtiment communal : Salle des fêtes
- Mise à disposition d'un bâtiment communal : école maternelle A. Rimbaud
- Contrat de fourniture et de maintenance d'un progiciel et d'un « portail famille » pour la gestion des services « petite enfance – enfance/jeunesse » et affaires scolaires
- Demande de subvention pour la 8^{ième} édition du forum intercommunal de l'emploi « ensemble pour l'Emploi » auprès de Toulouse Métropole
- Fonds de concours Métropolitain
- Délibération instituant le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025
- Taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2025
- Affectation anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 - Budget principal ville
- Budget primitif de la Ville – Exercice 2025 avec reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024
- Subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS - exercice 2025
- Budget annexe primitif pour la gestion du lotissement communal impasse Pivoulet - Exercice 2025
- Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune : Choix du titulaire, approbation du contrat, autorisation de signer la convention et approbation des tarifs
- Bilan d'activité du CCAS année 2024
- CAF 31- Avenant à la convention d'objectifs et de financements dans le cadre d'une convention bipartite CAF et mairie de Launaguët concernant le Relais Petite Enfance
 - Missions renforcées
 - Bonus « Territoire Ctg »
- CAF 31 - Convention d'objectif et de financement – Modalités de maintien des financements de la Caf à l'occasion du renouvellement de la CTG
- Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de L'Union

- Participation de la collectivité au compte personnel de formation (CPF)
- Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent : Accroissement Temporaire d'Activité pour les services administratifs
- Secteur Paléficat : avis sur une étude de cohérence urbanisme - mobilités entre les communes de Toulouse, Launaguet et Tisséo Collectivité
- Convention de collaboration pour la gestion de la bibliothèque municipale de Launaguet (BML) par des bénévoles : Mise à jour
- Demande de subvention auprès de la DRAC : équipement informatique et fonds de livres pour bibliothèque municipale de Launaguet
- Convention de formation relative au logiciel CONCERTO 7 entre la Société ARPEGE et la Ville de Launaguet
- Motion contre la carte scolaire 1^{er} degré à Launaguet
- Questions orales / écrites.

1 / APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Procès-Verbal de la séance du 12 février 2025

Adopté à l'unanimité

2 / DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION n° 2025 04 08 015

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rendra compte des décisions suivantes :

- **Mise à disposition d'un bâtiment communal : Salle des fêtes**

Mise à la disposition de l'Inspection Académique de la salle des fêtes, du mercredi 4 juin au vendredi 6 juin 2025 de 8h00 à 18h00 pour organiser le dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire, accueillant 300 élèves au maximum.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et fait l'objet d'une convention annexée à la décision.

- **Mise à disposition d'un bâtiment communal : école maternelle A. Rimbaud**

Mise à disposition de l'Ecole maternelle Arthur Rimbaud, la journée de **samedi 8 février 2025 de 8h30 à 13h00** afin d'organiser une rencontre des parents d'élèves individuellement dans le cadre scolaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et fait l'objet d'une convention annexée à la décision.

- **Contrat de fourniture et de maintenance d'un progiciel et d'un « portail famille » pour la gestion des services « petite enfance-enfance/jeunesse » et affaires scolaires**

Signature d'un contrat de fourniture et de maintenance d'un progiciel et d'un « portail famille » pour la gestion des services « petite enfance - enfance/jeunesse » et affaires scolaires avec l'entreprise SAS ARPEGE- sise à SAINT- SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44) pour un montant initial de 24 072 € dans les conditions énumérées dans l'acte d'engagement annexé à la décision. Cet acte d'engagement prend effet à la date de signature par les deux parties.

Les sommes nécessaires au règlement sont inscrites au budget 2025.

- **Demande de subvention pour la 8^{ième} édition du forum intercommunal de l'emploi « ensemble pour l'Emploi » auprès de Toulouse Métropole**

Le forum de l'emploi a pour but de favoriser l'emploi, l'insertion et la reconversion professionnelle. Il est coorganisé par cinq communes de la Métropole (Aucamville, Fonbeauzard, Launaguet, L'Union et Saint-Jean) et associe les partenaires de l'emploi tels que France Travail, Mission Locale Haute-Garonne, Associations EGEE, Trajectoire vers l'emploi, Cap emploi 82-31 Nord et CBE Nord-31.

Toulouse Métropole soutient financièrement les événements emploi pour que l'ensemble des communes puisse bénéficier d'actions emploi au profit des habitants du territoire, et peut à ce titre accorder une subvention au forum intercommunal « ensemble pour l'Emploi » 2025.

Une demande de subvention de 5 000€ euros TTC pour un budget prévisionnel 2025 de 12 138,00€ euros TTC a été sollicitée auprès de Toulouse Métropole, afin d'aider au fonctionnement des actions mises en place au titre de la 8^{ième} édition du forum intercommunal de l'emploi « ensemble pour l'Emploi » 2025.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu des décisions du Maire sans remarque.

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 016

Fonds de concours Métropolitain

EXPOSE

En Octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre.

Au titre de ce fonds de concours, le projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Sables et de l'école de musique ont été identifiés comme pouvant être éligibles à ce dispositif.

Le projet a été soumis au comité d'engagement, qui a rendu un avis favorable le vendredi 15 novembre 2024. Ce dernier a jugé que le projet s'inscrivait pleinement dans les objectifs du fonds de concours pour la transition écologique. En effet il répond aux critères d'éligibilité fixés, notamment la réalisation de l'économie d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Sables, avec une rénovation de la toiture et de l'école de musique avec la rénovation des fenêtres et des menuiseries, pour un montant de 110 632 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 221 264 € HT, soit 265 517 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet afin de définir les modalités et le financement des travaux entre les deux collectivités.

Le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet tel que présenté doit être approuvé.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement du 15 novembre 2024,

Vu la délibération de Toulouse Métropole du 12 décembre 2024,

DEBATS :

Michel ROUGÉ : C'est un fond de concours pour aider les communes, classé en 3 groupes (en fonction du nombre d'habitants). Launaguet fait partie du groupe 2.

Patrice RENARD : Les montants sont-ils HT ou TTC ?

Tanguy THEBLINE : Ils sont HT.

Entendu l'exposé de Monsieur Theblin, après en avoir délibéré,

DECIDENT

Article 1 : D'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire des Sables et de l'école municipale de musique.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, telle qu'annexée.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget principal de la commune de 110 632 €

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 017

Délibération instituant le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025

EXPOSE

Les membres du Conseil Municipal sont informés que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Launaguet est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DEBATS :

Patrice RENARD : Je ne comprends pas le terme « dans la limite de 7,5% des dépenses réelles ».

Tanguy THEBLINE : C'est un terme technique pour dire que ce sont des budgets qui ne sont pas des opérations d'ordre. C'est un montant budgété mais pas des dépenses réelles.

Ainsi, entendu l'exposé de M. Theblin, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le cadre du budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 018

Taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2025

EXPOSE

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2024 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 53,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 193.71 %

Rappel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.07%

Pour atteindre le produit attendu nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2025, il est proposé d'appliquer les taux 2025, comme il suit :

TAXES	TAUX
TAXE SUR LE FONCIER BATI	53,00 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	193,71%
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,07 %

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur les taux 2025 tels que présentés ci-dessus. L'état 1259 n'a pas encore été notifié à ce jour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 193.71%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.07%

DEBATS :

Tanguy THEBLINE : Je tiens à rappeler le contexte : Nous avons dû mener la pleine reconstruction du service Finances et je remercie Madame Dumoulin et ses équipes, les Ressources Humaines et les élus pour leur participation active au redressement de notre budget municipal.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal fixent les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 193.71%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.07%

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 019

Affectation anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 - Budget principal ville

EXPOSE

Le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2024.

Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats prévisionnels.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat définitif devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée prévisionnelle.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Afin d'anticiper la reprise prévisionnelle des résultats de l'exercice 2024 – budget principal ville, il convient d'arrêter les résultats prévisionnels, de les reprendre ou de les affecter.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 de la Commune de LAUNAGUET, avant la clôture du compte administratif 2024 et la transmission du compte de gestion 2024, se présentent à ce jour comme il suit ; il est proposé de les reprendre ou de les affecter comme il suit :

COMMUNE DE LAUNAGUET	
RESULTATS PROVISOIRES - EXERCICE 2024 AU 31/12/2024	
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	12 602 621,52
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	11 206 817,14
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 1 395 804,38
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2023)	+ 839 660,87
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 2 235 465,25
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	914 658,37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	1 164 149,89
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 249 491,52
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2023)	-440 683,91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-690 175,43

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
RESTES A REALISER DEPENSES	357 652,81
RESULTAT DES RESTES A REALISER	-357 652,81
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RESULTAT D'INVESTISSEMENT + RESULTAT DES RESTES A REALISER)	1 047 828,24

AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	2 235 465,25
AFFECTATION AU 1068 – RECETTES INVESTISSEMENT	1 047 828,24
AFFECTATION AU COMPTE R002 – RECETTES FONCTIONNEMENT	1 187 637,01

DEBATS :

Patrice RENARD : Pour ce qui concerne les RAR, s'agit-il de 2023 ou 2024 ?

Tanguy THEBLINE : Il s'agit de l'année 2024 pour l'année 2025.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Décident de reprendre ou d'affecter les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 tels que déterminés ci-dessus.

Vote à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Christine COGNET).

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 020

Budget primitif de la Ville – Exercice 2025 avec reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024

EXPOSE

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2025 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2025, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 12 février 2025.

Dans l'attente du vote du compte administratif 2024, il est proposé le vote du budget primitif 2025 avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024 tels que décrits dans l'état annexé au document budgétaire BP 2025 et présentés par la délibération idoïne en cette séance.

Le conseil municipal vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif – Budget principal de la ville de Launaguet pour l'année 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à 16 619 044,19 € :

- 13 563 647,01 € pour la section de fonctionnement,
- 3 055 397,18 € pour la section d'investissement.

et se détaillent comme il suit :

Présentation générale du budget de fonctionnement :

COMMUNE DE LAUNAGUET BUDGET PRIMITIF 2025					
FONCTIONNEMENT (y compris RAR)					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 718 457.55	013	Atténuation de charges	220 000.00
012	Charges de personnel	8 492 416.00	70	Produits des services	1 174 000.00
014	Atténuations de produits	52 000.00	73	Impôts et taxes	2 882 000.00
65	Autres charges de gestion courante	451 493.99	731	Fiscalité locale	5 476 000.00
66	Charges financières	90 992.53	74	Dotations et participations	2 343 100.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 613.00	75	Autres produits gestion courante	225 910.00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 807 973.07	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 321 010.00
023	Virement à la section d'investissement	1 531 673.94			
042	Opérations d'ordre entre section	224 000.00	042	Opérations d'ordre entre section	55 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 755 673.94	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		55 000.00
002	Déficit antérieur de fonctionnement reporté	0	002	Résultat excédentaire anticipé prévisionnel	1 187 637.01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 563 647.01	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 563 647.01

Présentation générale du budget d'investissement :

COMMUNE DE LAUNAGUET BUDGET PRIMITIF 2025					
INVESTISSEMENT (y compris RAR)					
DEPENSES			RECETTES		
		Total			Total
20	Immobilisations incorporelles	79 576.00	13	Subventions d'investissement	181 895.00
21	Immobilisations corporelles	1 885 645.75	10	Dotations, fonds divers, réserves	70 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000.00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 047 828,24
TOTAL DEPENSES REELLES		2 310 221.75	TOTAL RECETTES REELLES		1 299 723.24
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	55 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 531 673.94
			040	Opérations d'ordre transfert entre sections	224 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		55 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 755 673.94
001	Solde d'exécution négatif anticipé prévisionnel	690 175.43			
TOTAL DES DEPENSES		3 055 397.18	TOTAL DES RECETTES		3 055 397.18

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024, ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

DEBATS :

Pas de question sur le FONCTIONNEMENT.

INVESTISSEMENT :

Natacha MARCHIPONT : Je suis ravie de parler en conseil municipal de ce projet pluriannuel. Car pour avoir des subventions avec l'agence de l'eau il faut présenter un projet qui soit un projet de territoire dans sa globalité. Nous avons eu un petit projet de végétalisation en régie, là il s'agit d'un projet plus vaste.

Ce sera un projet mené avec les entreprises extérieures pour la désimperméabilisation ; nous avons également une réflexion sur l'apport de mobilier urbain avec des structures de terrain de jeux.

Pour le projet pluriannuel, il y aurait l'école maternelle Arthur Rimbaud, plus une zone hors école, l'aire de jeux rue de la tramontane.

C'est un projet global de territoire qui permet d'avoir des subventions. Ce dossier partira à l'Agence de l'eau et à la Région.

Michel ROUGÉ : On peut aussi prétendre à un contrat de territoire avec la Région.

Natacha MARCHIPONT : Je tiens à remercier Aurélie Berrest qui est chargée d'études à l'environnement dans nos services puisque la commune a souhaité s'engager en recrutant un poste à mi-temps. Voilà typiquement le projet d'études qu'elle peut mener.

Tanguy THEBLINE : Je souhaite préciser deux choses : dans ces tableaux on n'a pas parlé des travaux sur le patrimoine car pour 2025, on a budgété des travaux d'urgence sur le toit de l'église. Mais c'est du Fonctionnement. Il y aura de gros travaux en investissement en 2026.

Edith PAPIN-TOUZET : Pour les travaux sur l'église, on a de vrais problèmes d'infiltrations sur la toiture. Ce sont des travaux d'urgence. C'est de la réparation, donc du fonctionnement, pour autant nous avons fait un dossier auprès de la DRAC. On ne sait pas encore à quelle hauteur nous allons être aidés. Seront programmés les phases de travaux dès 2026 pour le château/Hôtel de ville.

Patrice RENARD : Pour la partie environnement, il est important d'inclure nos projets à mener dans quelques années. Par rapport aux investissements, est ce que l'on peut estimer le montant des subventions que l'on peut obtenir ?

Natacha MARCHIPONT : Ca dépendra de notre montant en prestations totales complètes et en régie. Globalement sur le Fond vert on peut prétendre jusqu'à 80%, pour la Région, on peut obtenir jusqu'à 60%.

Notre objectif est de faire venir des entreprises extérieures utilisant des machines performantes. Les gravats que l'on retire seront à valoriser et à retraiter grâce à ces entreprises spécialisées. L'intérêt de ce projet d'ampleur est de le concentrer sur la période estivale (surtout pour débitumer).

Tanguy THEBLINE : Cela ne va pas dire que l'on va gagner de l'argent sur ces projets.

Michel ROUGÉ : C'est en effet 80% maximum de subventions et nous avons l'obligation de financer au moins à 20%.

Georges DENEUVILLE : Des travaux sont tout de même nécessaires pour le château et la restauration des terrasses et de ses tours.

Edith PAPIN-TOUZET : 2025 sera l'instruction et les études à lancer. Les travaux seront pour 2026. Pour les terrasses, on a un problème de réseaux des eaux pluviales qui est à revoir, en effet. On vous présentera les différentes phases.

Michel ROUGÉ : Vous avez pu constater les travaux de la grille du château qui viennent de commencer et dureront deux mois.

Guy BUSIDAN : L'église est-elle prise en compte dans les travaux de 2025 ?

Edith PAPIN-TOUZET : Oui, mais ce ne sont que les travaux d'urgence pour la toiture.

Georges DENEUVILLE : Pour les travaux de la grille, c'est un budget prévu au budget ?

Edith PAPIN-TOUZET : La partie restaurée de la grille est prise en charge par les assurances. Le reste des travaux sera à notre charge.

Georges DENEUVILLE : Quelles sont nos disponibilités en trésorerie ?

Tanguy THEBLINE : Nous n'avons pas du tout à puiser dans notre ligne de trésorerie 2024. Nous avons fait le choix prudent d'en conserver une ligne pour 2025 dans le cas où nous aurions besoin d'attendre le versement de subventions. Nous n'avons plus aucun souci de trésorerie.

Patrice RENARD : Oui mais si on garde une ligne de trésorerie, on la paye.

Tanguy THEBLINE : oui c'est de l'ordre de 1600€ par an mais c'est un choix, car faire appel à une ligne de trésorerie dans l'urgence ce ne sont plus les mêmes taux. Là on a gardé 400 000€ et on verra ce que l'on fait l'année prochaine.

Michel ROUGÉ : C'est un budget qui nous satisfait car nous avons bien remonté en épargne, malgré le Gouvernement qui cherche à financer son déficit... par exemple, à Toulouse Métropole la nouvelle loi de finances a fait une ponction de 39 millions d'euros et qui va perdurer jusqu'en 2029.

Je voulais en profiter pour remercier et féliciter Madame Dumoulin qui a grandement participé à l'élaboration de ce budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptent le budget primitif tel que présenté ci-dessus avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024, ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Christine COGNET).

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 021

Subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS - exercice 2025

EXPOSE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé de maintenir les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques.

Le détail des montants proposés figure dans la liste ci-dessous. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

NAT	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES ET CCAS	PROPOSITION BP 2024
65748	PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE	45,00
65748	SPA	45,00
65748	ADAPEI 31	45,00
65748	AIDE AUX INSUFFISANTS RENAUX TOULOUSE/MIDI PYRENEES (FNAIR)	45,00
65748	ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS D'ENFANTS POLYHANDICAPES MARIE-LOUISE	45,00
65748	JEUNESSE AU PLEIN AIR	45,00
65748	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	45,00
65748	SCLEROSE EN PLAQUE	45,00
65748	LAUNAGUET RUGBY LOISIRS	200,00
65748	VARIETE CLUB	200,00
65748	LES PETITS POINTS DE L'HERS	215,00
65748	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)	235,00
65748	FNATH	250,00
65748	COURIR POUR EUX	300,00
65748	CERCLE PHILATELIQUE	350,00
65748	YOGA BIEN ETRE	380,00
65748	A.S.P.E (Atelier, Soie, Peinture, Etoffe)	400,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE	450,00
65748	SECOURS POPULAIRE	450,00
65748	BOULE AMICALE DES IZARDS	490,00
65748	CYCLO CLUB DE LAUNAGUET	550,00
65748	THEATRE DU GRIMOIRE	700,00
65748	DONNEURS DE SANG	840,00
65748	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE LAUNAGUET (PRÉVISION : 400 ÉLÈVES)	865,00

65748	RAY BIG BANG (JAZZ A LAUNA)	1 000,00
65748	LES AMIS DE VIREBENT	1 000,00
65748	LE TREMPLIN	1 000,00
65748	ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	1 060,00
65748	DEUX FILLES EN AIGUILLES	1 100,00
65748	THEATRE D'AUJOURD'HUI	1 100,00
65748	LE TEMPS DES LOISIRS	1 450,00
65748	CPN (La Chevêche)	1 545,00
65748	US PETANQUE	1 670,00
65748	LAUNAGUET BASKET CLUB	2 700,00
65748	RUGBY CLUB LAUNAGUET	3 000,00
65748	TENNIS CLUB DE LAUNAGUET	3 100,00
65748	JUDO CLUB DE LAUNAGUET	3 150,00
65748	LAUNAGUET SPORTS LOISIRS CULTURE	4 830,00
65748	FOOTBALL CLUB LAUNAGUET	7 350,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVEE	42 290,00
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	3501,50
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	3525,00
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	3525,00
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	4253,50
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	7167,50
	SOUS TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES DES ECOLES	21 972,50
65748	SUBVENTION MANIFESTATIONS CULTURELLES	5 000,00
657363	SUBVENTION CCAS	187 567,99
Total		256 830,49

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, et sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles complètent le dossier de demande de subvention 2025 approuvé en Conseil municipal, accompagné des pièces justificatives demandées,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées,
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée dans la limite de leur capacité d'accueil. Toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 333 188,95 € au CCAS de la commune pour l'exercice 2025, afin d'assurer l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Il est proposé de déterminer le montant des crédits alloués aux coopératives scolaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

DEBATS :

Patricia PARADIS : De mémoire, pour la coopérative c'est 23,50 € par élève on a réussi à maintenir et c'est une bonne chose. Nous n'avons pas de note de service mais nous pourrions le formaliser pour dire ce qui est alloué aux écoles. La coopérative scolaire ce n'est pas une obligation communale mais c'est la possibilité de choix d'animations pédagogiques pour permettre à tous nos élèves d'en bénéficier.

Je précise qu'il faut dire et écrire « école élémentaire » dans la délibération et non « école primaire ».

Guy BUSIDAN : Concernant les subventions pour le club de football, pourquoi les sommes sont si importantes par rapport au rugby ?

Jean-Luc GALY : La somme est importante car le club a bénéficié pendant longtemps d'une subvention exceptionnelle pour tracer les terrains et on l'a laissée dans le budget car c'est l'asso qui a le plus de dépenses.

Pascal PAQUELET : Je précise que vu qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle à l'époque, on l'a lissé pour qu'elle devienne une subvention à part entière, en fonction de leurs besoins.

Georges DENEUVILLE : De mémoire, c'était lié à des tournois. Au bout d'un certain temps tu as décidé d'inclure cette aide dans leur subvention globale.

Pascal PAQUELET : C'était une explication erronée d'avoir une subvention pour monter un tournoi, ça concerne plus le traçage des terrains. Nous avons donc bien fait de régulariser à l'époque.

Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS de Launaguet, et le montant des crédits alloués aux coopératives scolaires pour l'exercice 2025, telles qu'énumérées ci-dessus,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 022

Budget annexe primitif pour la gestion du lotissement communal impasse Pivoulet - Exercice 2025

EXPOSE

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil municipal approuvait la création d'un budget annexe afin d'aménager une zone destinée à recevoir des activités légères artisanales, commerciales et de services impasse Pivoulet, et autorisait Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le budget communal. Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M57 dénommé « **lotissement communal impasse Pivoulet** » est présenté aux membres de l'Assemblée.

Ce budget intègre toutes les opérations relatives à ce lotissement et est assujetti à la TVA.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Annexe dénommé « **lotissement communal impasse Pivoulet** » s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2025 de la manière suivante :

- 1 143 235,00 € pour la section de fonctionnement,
- 1 144 500,00 € pour la section d'investissement.

**COMMUNE DE LAUNAGUET - LOTISSEMENT IMPASSE DE PIVOULET
BUDGET ANNEXE 2025**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	376 735,00	70	Produits des services, domaines et ventes	381 500,00
66	Charges financières	3 500,00			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		380 235,00	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		381 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	763 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	761 735,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		763 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		761 735,00
002	Déficit antérieur de fonct reporté	0,00	002	Excédent antérieur de fonct reporté	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 143 235,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 143 235,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
16	Remboursement d'emprunts	381 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	381 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		381 500,00	TOTAL RECETTES REELLES DE D'INVESTISSEMENT		381 500,00
040	Opérations d'ordre entre section	761 735,00	040	Opérations d'ordre entre section	763 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		761 735,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		763 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 265,00	002	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 144 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 144 500,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe 2025 dénommé « Lotissement Impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

DEBATS :

Pascal PAQUELET : précise que c'est la loi LOM qui oblige à mener des travaux concernant l'accessibilité, les modes doux, et la circulation.

Michel ROUGÉ : A moins que Toulouse Métropole dans sa compétence de développement des zones économiques prenne en charge ces travaux.

Tanguy THEBLINE : Nous avons une réunion prochainement avec Toulouse Métropole pour voir ce qui est faisable soit en termes financier, soit en termes d'aménagement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptent le Budget Annexe 2025 dénommé « Lotissement Impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Vote à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Christine COGNET).

DELIBERATION n° 2025 04 08 023

Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune : Choix du titulaire, approbation du contrat, autorisation de signer la convention et approbation des tarifs

EXPOSE

Le rapporteur expose aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2025.02.12.003 du 12 février 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public pour permettre l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune.

Considérant que cette procédure est une procédure simplifiée conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 18 février 2025 sur marchés sécurisés,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 19/03/2025 à 12h00,

Considérant que seul un candidat a remis une offre dans les délais et que cette offre était recevable,

Vu le cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le prestataire indiquant notamment dans les caractéristiques générales du projet de contrat que :

- la délégation sera consentie pour 5 ans à compter de sa date de notification,
- le délégataire exploitera le service à ses frais et risques, et conformément à la réglementation en vigueur, assurera la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière,
- le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément à la réglementation en vigueur et selon les tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal,

Considérant les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation soit :

- Délais d'intervention,
- Valeur technique (moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation, disponibilité et capacités du service),
- Tarifs proposés,

Considérant que l'entreprise SARL ADRT propose une offre assurant des moyens matériels et humains permettant de répondre aux attentes en matière d'enlèvement de véhicules en infraction dans des délais d'intervention très satisfaisants, que le bordereau de prix unitaire des prestations propose des tarifs identiques et conformes à ceux fixés par arrêté ministériel en date du 24/02/2024,

Vu le cahier des charges et le Bordereau de prix unitaires acceptés et signés par l'entreprise SARL ADRT,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise SARL ADRT comme titulaire de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges ainsi que tous les documents y afférents,
- d'approuver la convention jointe établie entre la Commune de Launaguet et le délégataire,
- d'approuver le bordereau de prix annexé.

DEBATS :

Michel ROUGÉ : Ceci explique aussi les délais sur la voie publique que l'on constate entre le moment où la voiture est signalée et l'enlèvement du véhicule. Oui, cela prend du temps et il faut mener de multiples démarches par la police municipale avant de pouvoir solliciter la fourrière.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de retenir l'entreprise SARL ADRT comme titulaire de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges ainsi que tous les documents y afférents,
- d'approuver la convention jointe établie entre la Commune de Launaguet et le délégataire,
- d'approuver le bordereau de prix annexé.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Bernard DEVAY

DELIBERATION n° 2025 04 08 024

Bilan d'activité du CCAS année 2024

EXPOSE

Monsieur Devay, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présente le bilan d'activités de l'année 2024 des actions menées par le CCAS.

Le bilan a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du bilan d'activités de l'année 2024 du CCAS.

DEBATS :

Patrice RENARD : Ça indique l'aggravation de la situation de pas mal de personnes. Est-ce que l'on connaît le nombre d'habitats indignes ?

Pour ce qui concerne le chantier d'insertion, tu as parlé d'incertitudes sur les financements : qu'est-ce que ça veut dire ? Y a-t-il un désengagement de l'Etat ?

Et pour les cas de violence intrafamiliale : sont-elles redirigées ? faites-vous des signalements.

Il y a des assurances qui peuvent aider les familles en grande difficulté financière.

Christine COGNET : En connaissance de cause, ce sont des dossiers très longs à monter.

Georges DENEUVILLE : Quel est le prix d'un colis pour une personne ? Quel est le prix du repas pour la personne qui en fait la demande et quel en est le coût pour la commune ?

D'autre part, sur la présentation que tu nous as faite, il y a 3 groupes et tu en présentés 2.

Bernard DEVAY : En effet, il y en a bien deux.

Georges DENEUVILLE : Peux-tu nous faire une présentation du budget primitif ?

Michel ROUGÉ : On ne va pas faire le CA du CCAS en conseil municipal.

Bernard DEVAY : il s'agit en effet du budget qui relève du CCAS.

Martine BALANSA : S'agissant des colis, pour un couple, c'est 33€, pour une personne seule c'est 28€. Pour le repas offert au mois de janvier c'est 35€ par personne.

Pour ce qui concerne le portage des repas, c'est 8,10€ le repas. Quant au prix de revient pour la commune je ne le connais pas.

Tanguy THEBLINE : Ça fait partie des objectifs sur l'amélioration de la comptabilité analytique pour être capable de sortir le prix exact du repas. On connaît le prix des denrées, le prix de l'énergie, mais la part de ressources humaines est à évaluer aussi.

Bernard DEVAY : pour les assurances, oui cela existe comme les mutuelles qui peuvent aider les personnes en difficulté. Pour ce qui concerne les logements insalubres, je ne les connais pas. S'il y a des déclarations à faire, c'est la police municipale qui peut assurer ce service aussi.

Pascal BARCENAS : avec la convention signée entre la gendarmerie et la mairie, la gendarmerie s'engage à transporter les personnes qui ont subi des violences ainsi que le suivi judiciaire. Ça nécessite un accompagnement et un accueil particulier, toujours en lien avec le CCAS, la MDS, pour le suivi social, économique, etc.

Bernard DEVAY : Pour le financement du chantier d'insertion, c'est une action sociale par excellence. C'est d'autant plus satisfaisant quand on voit ceux qui quittent le chantier pour un CDD ou une formation. On a un budget de 20 000€ par an.

Michel ROUGÉ : Le chantier d'insertion relève de notre engagement au niveau de notre collectivité. Chaque année on se pose la question de le reconduire ou pas. On a fait ce choix social, car beaucoup de personnes rebondissent dans des secteurs plus pérennes. Ce qu'ils font à la mairie est loin d'être négligeable. Oui cela coûte de l'argent mais des travaux ne se feraient pas sans eux. C'est vrai qu'il y a de moins en moins d'aide pour ce chantier mais nous continuons. Ils viennent aussi pour du soutien psychologique car ils sont souvent dans la détresse. C'est gagnant/gagnant.

Patricia PARADIS : On a une augmentation des demandes en effet, même si on n'atteint pas le budget. On a un rôle de transversalité dans nos services pour partager un diagnostic et être là si besoin. Tous nos services vont mettre en avant des particularités pour que nous puissions agir. C'est un vrai lien de continuité éducative.

Georges DENEUVILLE : Il y a des personnes qui n'osent pas encore venir demander de l'aide au CCAS.

Martine BALANSA : En effet, on a de plus en plus de demandes au CCAS. Il faut savoir qu'Amélie reçoit toutes les personnes qui en font la demande. Elle peut arriver à régulariser une situation sans passer par la demande d'aide financière. C'est un gros travail.

Entendu cet exposé,

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication en séance publique du bilan d'activités de l'année 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

5 / ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION n° 2025 04 08 025

Avenant à la convention d'objectifs et de financements dans le cadre d'une convention bipartite CAF / RPE.

- Missions renforcées
- Bonus « Territoire CTG »

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2024, la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) est assurée par la mairie de Launaguet représentée par Monsieur le Maire : Michel ROUGÉ

La gestion était assurée antérieurement par le CCAS. Il convient donc de signer à nouveau la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et le nouveau gestionnaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement suivant au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire CTG - Convention Territoriale Globale.

Cette convention rappelle les 5 missions principales du ou de la Responsable, précisées au sein de l'article D.214-9 du CASF, déclinées au sein du référentiel national des « Relais petite enfance », et, en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Cette convention détermine les conditions d'éligibilité et de versement du financement :

1. Des missions renforcées pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées
 - Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
 - L'analyse de la pratique
 - La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000€ est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2. Du bonus territoire CTG : aide complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les RPE sous financés.

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF. Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit du droit (N) examiné.

Le versement d'acompte relatifs à la PS RPE, la CAF versera un seul acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus des missions renforcées et du bonus territoire CTG est possible, limité à 70% du droit prévisionnel pour chaque bonus.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond CNAF x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur

Offre existante :

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG par ETP d'animateurs est fixé à 9 980 €

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 0,58 ETP d'animateurs.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau ETP d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un RPE relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Le développement de l'offre RPE soutenu financièrement par la collectivité au moment du conventionnement est de zéro ETP

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'ETP déclaré par le partenaire x plafonné à l'existant x Montant forfaitaire de l'existante /
Etp + Nombre de Nouveaux Etp x Barème nouvel Etp RPE

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base d'ETP réel du poste d'animateur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION n° 2025 04 08 026

CAF31 - Convention d'objectif et de financement avec la CAF – Avenant financement suite au renouvellement de la CTG

EXPOSE

La présente convention d'objectifs et de financement a pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement venant à échéance au 31/12/2024, entre la CAF et le gestionnaire une disposition locale permettant d'assurer le paiement de l'acompte de la prestation de service en 2025 dans l'attente de la nouvelle convention.

Cet avenant permet le maintien des financements de la CAF suite au renouvellement de la CTG, à savoir :

- ✓ La Prestation de service ordinaire/unique,
- ✓ Le Bonus selon la nature de l'activité (social, handicap ...)
- ✓ Le Bonus territoire

Les établissements concernés par cette convention établie du 01/01/2025 au 31/12/2025, sont :

- ✓ Le multi-accueil
- ✓ La crèche familiale
- ✓ Le Relais Petite Enfance
- ✓ Le service jeunes
- ✓ Le CLSH
- ✓ Les ALAE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement : Avenant modalités de maintien des financements de la CAF à l'occasion du renouvellement de la CTG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention d'objectifs et de financement : Avenant modalités de maintien des financements de la CAF à l'occasion du renouvellement de la CTG,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION n° 2025 04 08 027

Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de L'Union

EXPOSE

Depuis 2017, les municipalités de L'Union et de Launaguet ont mis en place un partenariat pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant leurs périodes respectives de fermeture estivales en appliquant le tarif hors commune.

Madame Patricia Paradis propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union qui a pour objectif d'assurer la continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant la période de fermeture en août et d'appliquer réciproquement les tarifs « habitants ».

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2025 sont les suivantes :

- Commune de Launaguet : du 04 août au 14 août 2025
- Commune de l'Union : du 21 août au 27 août 2025

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Launaguet accueille les enfants de l'Union sur demande d'inscription par les familles exclusivement durant la période du 21 au 27 août 2025, selon la grille tarifaire appliquée à Launaguet : « Tarif Launaguetois pour les enfants Unionais»
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Launaguet sur demande d'inscription par les familles exclusivement durant la période du 04 au 14 août 2025, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union, « Tarif Unionais pour les enfants Launaguetois»
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors que les familles ont fait les démarches pour s'inscrire dans les délais, durant la période prévue à cet effet, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec la ville de L'Union, telle que présentée et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEBATS :

Michel ROUGÉ : C'est un système qui arrange les familles qui travaillent en août. Même s'il y en a peu, il ne faut pas les laisser sans solution.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de partenariat avec la ville de L'Union, telle que présentée et jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

6 / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 04 08 028

Participation de la collectivité au compte personnel de formation (CPF)

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 19 mars 2025,

Exposé :

L'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aujourd'hui codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique a créé, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser. Le CPA est composé du :

- Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF ont été transférés sur le CPF,
- Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF, le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. Le titulaire du CPF peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations, sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative, et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation. Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder, par une formation, à une qualification, ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps. L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière interviennent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par délibération adoptée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions suivantes :

Périodes d'instruction des demandes :

Les demandes d'utilisation du CPF seront instruites à l'occasion d'une campagne annuelle avec dépôt des demandes :

- Du 1er au 31 mai 2025 pour l'année de mise en place,
- Du 1er au 30 avril à partir de 2026.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique concernant la conciliation avec les nécessités de service. Une réponse à la demande de mobilisation du CPF est adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci est motivé.

Formalisme obligatoire des demandes :

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, durant la période de campagne d'instruction souhaitée. Cette demande doit préciser les éléments suivants :

- Présentation détaillée, objectifs et motivation de son projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation accompagné d'au moins 2 devis
- Le cas échéant, si la mobilisation du CPF ne couvre pas l'ensemble des heures requises par la formation, les modalités d'absence retenues en complément par l'agent (congrés, RTT, CET, récupération, Congé individuel de formation).

Critères d'instruction et de priorités entre les demandes :

La collectivité fait application des priorités prévues par la réglementation, à l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 :

- 1) Suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 2) Suivi d'une action de formation ou d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles;
- 3) Suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report d'une année est possible en cas de nécessités de service impérieuses.

Prise en charge financière des frais de formation par la collectivité :

Une enveloppe annuelle globale de 5 000 € est dédiée à la mise en œuvre du CPF pour 4 agents maximum par an avec un plafond horaire de base de prise en charge de 15 euros par heure de CPF mobilisée, dans la limite de 150 heures, soit 2250 € maximum pour 1 agent.

S'il est constaté que toute ou partie de la formation n'a pas été suivie sans motif valable (avis médical par exemple), l'agent sera tenu de rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Il n'est pas prévu la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents dans le cadre de la formation (repas, hébergement, transport, péage et stationnement).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de participation au compte personnel de formation telles qu'énoncées dans l'exposé.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de participation au compte personnel de formation telles qu'énoncées dans l'exposé.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 04 08 029

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs

EXPOSE

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service communication – culture compte tenu du départ en congé maternité de la responsable de service et d'un temps partiel à mi-temps afin d'assurer une continuité de service.

Considérant que la personne recrutée pourra reprendre une partie des missions de la responsable de service, notamment l'encadrement de l'équipe.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service finances – marchés publics compte tenu du départ en congé maternité de la directrice du pôle Ressources humaines et budgétaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont 1 pour 9 mois au sein du service communication – culture et 1 pour 6 mois au sein du service finances – marchés publics en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- de décider de créer deux emplois d'agent administratif à temps plein sur le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont 1 pour 9 mois au sein du service communication – culture et 1 pour 6 mois au sein du service finances – marchés publics en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer deux emplois d'agent administratif à temps plein sur le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

7 / URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 030

Secteur Paléficat : avis sur une étude de cohérence urbanisme - mobilités entre les communes de Toulouse, Launaguet et Tisséo Collectivités

EXPOSE

Contexte :

Sur le territoire de la métropole toulousaine, l'organisation de la ville renvoie à des compétences différenciées entre collectivités. D'un côté les communes et intercommunalités en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'autre les autorités organisatrices en charge de l'organisation des transports en commun.

Le projet d'aménagement Paléficat – Rives de l'Hers se situe sur les communes de Toulouse et Launaguet, entre la rocade et l'Hers. Aujourd'hui faiblement urbanisé, il est composé d'un habitat pavillonnaire diffus, d'équipements et d'activités économiques et commerciales. Une concession d'aménagement du site a été attribuée à la SEML Oppidea en 2019, en vue d'y développer un projet urbain vertueux et ambitieux. L'objectif est donc de corrélérer l'accueil de nouveaux habitants et actifs sur le secteur avec le niveau tous modes performants et structurants.

Dispositif prévu :

Afin d'articuler les politiques urbaines avec celles des déplacements, une démarche partenariale entre les communes concernées et l'autorité organisatrice des mobilités, pilotée par Toulouse Métropole, est mise en place:

- L'autorité organisatrice des mobilités s'engage sur les projets de transport, autour desquels une valorisation urbaine peut être attendue,

- Les communes et/ou intercommunalité s'engagent sur les moyens destinés à favoriser la densité urbaine et à optimiser l'accessibilité vers les transports en commun.

Se déclinant sur les projets de dessertes en cours d'études par Tisséo Collectivités, mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte performante en transports en commun, les études de cohérence urbanisme - mobilités visent les objectifs suivants :

- L'assurance d'une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transports à travers la présente étude, tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions,
- Une organisation dédiée le plus en amont possible pour en garantir la réussite.
- La déclinaisons des principes attendus :
 - densité et mixité dans la zone d'influence des transports en commun,
 - organisation urbaine cohérente du projet d'aménagement,
 - préservation des possibilités d'insertion des transports en commun,
 - amélioration de l'accessibilité multimodale.

Objet de l'étude cohérence urbanisme – mobilités de la desserte du projet d'aménagement Paléficat –Rives de l'Hers :

Positionné au Nord de la Métropole sur les communes de Toulouse et Launaguet, ce périmètre correspond à un territoire stratégique d'entrée de ville en pleine mutation urbaine. Il représente un potentiel d'accueil, à terme, de 15 300 individus minimums supplémentaires en extension urbaine et en renouvellement urbain, conditionné à la réalisation d'un transport en commun performant.

Le boulevard Florence Arthaud, axe multimodal, support d'un transport en commun en site propre et de modes actifs a été livré en 2016 pour desservir le secteur et accompagner à court terme l'urbanisation du projet de Paléficat. Le développement du secteur s'articulera autour la mise en service de l'offre de transports en commun associée à la Voie Nord, actuellement à l'étude par Tisséo Collectivités, et les aménagements en faveur des bus entre la gare de Fenouillet, Castelginest, Launaguet, Paléficat, Borderouge et Toulouse Lautrec.

Les engagements de Toulouse Métropole, des communes de Launaguet et Toulouse portent sur la programmation et le phasage prévisionnel des opérations urbaines, l'adaptation des outils d'urbanisme, les interfaces avec le réseau routier ainsi que sur les cheminements piétons et cycles.

Court terme de 2024 à 2025 :

Urbanisme :

- Ouverture du collège de Paléficat en septembre 2024.
- Poursuite de la concertation avec les habitants du quartier de Paléficat.
- Création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers.

Mobilités :

- S'appuyer sur les infrastructures existantes (site propre bus, bandes et pistes cyclables sur le boulevard Florence Arthaud) et celles programmées (prolongation du site propre sur la partie ouest du chemin de Virebent et mise en œuvre du REV 5).
- Adapter les horaires des lignes actuelles (33, 42 et 114) pour desservir le collège et possibilité d'améliorer la fréquence de la ligne 114.
- Poursuivre des études sur la voie Nord.
- Lancer une étude sur l'adaptation du réseau TC en phase intermédiaire (2029-2031), avant la mise en service de la voie Nord et au début de l'urbanisation de la ZAC. Il est notamment question d'étudier :
 - la faisabilité d'une ligne de bus à forte fréquence préfigurant l'offre à horizon de mise en service de la voie nord,
 - la faisabilité du renforcement de la connexion à la ligne A,
 - la localisation des arrêts bus au regard du développement urbain programmé de la ZAC.
- Améliorer les traversées piétonnes et des aménagements piétons vers le collège.
- Étudier un plan guide définissant la stratégie multimodale de raccordement des espaces publics des quartiers limitrophes à ceux de la ZAC, dont prioritairement l'amélioration et l'intensification du maillage piéton pour rejoindre les arrêts de bus.

Horizon 2025 à 2035 :

Urbanisme :

- Construction des premiers logements sur Paléficat à partir de 2027, avec provisionnellement 2880 logements prévus sur la période 2025 – 2035. La production de logements est divisée en 4 phases, dont les 2 premières réalisations seront autour du Boulevard Florence Arthaud, selon la temporalité suivante :
 - 2027 – 2028 : 590 logements en production sur les fonciers maîtrisés et 360 logements estimés en production en urbanisme négocié,
 - 2029 – 2031 : 1100 logements livrés sur les fonciers maîtrisés et 720 logements estimés livrés en urbanisme négocié,
 - 2031 – 2035 : 780 logements livrés sur les fonciers maîtrisés et 280 logements estimés livrés en urbanisme négocié.

- Renouveau du secteur étudié (hors Paléficat) permettrait l'accueil de 900 logements sur des opérations encadrées (l'OAP Albi-Rostand, l'OAP Izard et l'OAP la Violette sud à L'Union) et 197 logements sur des zones de développement futurs identifiés à Launaguet. En dehors des secteurs d'urbanisme encadré, le secteur d'étude permettrait potentiellement d'accueillir 500 à 700 logements supplémentaires.
- La faisabilité d'inscrire de nouvelles normes de stationnement adaptées à la stratégie de mobilité de la ZAC au regard de l'offre en TC projetée et effectivement déployée sera étudiée dans le cadre d'une évolution du document d'urbanisme.

Mobilités :

- Mise en service de la ligne C en 2028.
- Mise en service des gares relatives aux AFNT (Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse).
- En fonction des résultats des études menées en phase précédente, adaptation du réseau TC de la phase intermédiaire à la livraison de la Voie Nord.
- Livraison des aménagements de la Voie Nord avec 3 lignes de bus prévues sur un itinéraire protégé de la circulation générale, dont une ligne évolutive vers un Linéo à terme. Cet aménagement permettra des connexions directes avec le Linéo 10 (gare de Fenouillet), AFNT et les 3 lignes de métro (via les stations Argoulets, Borderouge et Toulouse Lautrec).
- Relocalisation potentielle d'un ou des arrêts de bus pour correspondre davantage au contexte de la ZAC.
- Poursuivre l'amélioration de l'attractivité de la desserte en transports en communs en vue du développement urbain au-delà de 2035 :
 - Étudier la mise en œuvre d'une desserte structurante (de type métro, tram ou linéo) tenant compte du développement urbain, en lien avec la ligne C du métro, les AFNT et la Voie Nord,
 - Selon les études, un principe de desserte sera inscrit dans le futur Plan de Mobilité en cours d'élaboration,
 - Étudier la mise en place d'une offre TC à l'Est de la ZAC de Paléficat et les quartiers limitrophes en tenant compte des aménagements en faveur de la circulation des bus sur l'est du Chemin Virebent.
- Le maillage piéton/cycle dans la ZAC sera progressivement développé et permettra de connecter les quartiers limitrophes (dont des liaisons de rabattement vers des arrêts de bus).
- Déploiement progressif du réseau vélo dont le réseau structurant d'agglomération.
- Mise en place progressive des mesures de maîtrise du stationnement privé et public.

Horizon au-delà de 2035 :

Urbanisme :

- Livraison de 1120 logements pour la ZAC de Paléficat. A terme, la ZAC accueillera 4000 logements au total.
- L'étude de densification du PLUiH révèle un potentiel foncier conséquent dans le périmètre d'étude hors ZAC, qu'il conviendra de mobiliser au regard de la desserte en TC projetée et effectivement réalisée

Mobilités :

- Livraison des aménagements en faveur des bus et vélos du chemin Virebent Est et amélioration de l'offre TC sur cet axe, en lien avec le développement urbain.
- En fonction des résultats des études menées en phase précédente, mise en œuvre de la desserte structurante en transport en commun adaptée au développement urbain du quartier.

DEBATS :

Christine LAFON : C'est quoi la voie Nord ?

Pascal PAQUELET : C'est la voie express Nord après le BUN qui n'existe plus car il s'arrête à Toulouse. Il est prévu une continuité en site propre. Les travaux vont démarrer en novembre durant un an. Cette voie Nord part de Borderouge et va aller jusqu'à Bruguières, avec des séquences rapprochées ; et la loi LOM s'appliquera aussi sur ce tracé.

Michel ROUGÉ : Cette voie Nord ne passera pas partout en site propre ; sur la plaine des Monges il y a la place mais pour traverser Launaguet elle empruntera les voies déjà existantes. Il y aura peut-être un parking relais à la sortie de Launaguet. Ce n'est pas pareil que le Boulevard Urbain qui était en site propre sur les 13 kms de long. Pour Paléficat, ce qui est important c'est que la circulation ne vienne pas embouteiller Launaguet. C'est un quartier préservé qui va naître malgré la densité.

Guy BUSIDAN : Ça risque de devenir un « Borderouge déplacé », le prix du m² a chuté au vu de l'insécurité.

Michel ROUGÉ : Ce ne sera pas un Borderouge 2 comme l'ont soulevé les Toulousains lors de réunions. Les erreurs qui ont été faites à Borderouge ne seront pas reproduites sur le secteur Paléficat.

Tanguy THEBLINE : On a un vrai problème sur le prix de l'immobilier qui a chuté. Tous les quartiers qui ont construit avec des promoteurs qui ont vendu des produits de défiscalisation, c'est une catastrophe. Ce sont des propriétaires qui ne vivent même pas dans la région. Et quand on veut vendre, le marché s'écroule. C'est plus un problème structurel de défiscalisation que de délinquance.

Michel ROUGÉ : On échange librement pour comparer les villes, on n'est pas là pour donner notre avis sur la ZAC de Paleficat. Ici, il s'agit d'une étude de cohérence Urbanisme/Mobilités et nous avons donné un avis sur la proposition faite. Cet après-midi j'étais en réunion avec Tisséo sur la mobilité au-delà de 2028, avec la mise en service de la 3^{ème} ligne du métro. Tisséo essaie de s'adapter pour que l'on puisse l'utiliser rapidement. Bruguères et Lespinasse ont demandé qu'il soit prévu des transversales via les gares Saint-Jory, etc. pour désengorger les secteurs comme le nôtre par exemple.

Xavier MOULIGNEAU : Y a-t-il la possibilité de prolonger la ligne B au Nord ?

Michel ROUGÉ : Pour le moment ce n'est pas financé ; c'est vrai que dans les réunions publiques de la ZAC Paleficat certains l'ont demandé, avec un parking relais vers Castelnest.

Georges DENEUVILLE : Avec ses parkings relais, on risque d'avoir encore plus de véhicules

Michel ROUGÉ : Le parking dont je parle serait en amont de la traversée, à la limite en Launaguet et Castelnest au niveau du rond-point où sont situés les vétérinaires. A Tisséo tout le monde comprend que Launaguet est un problème de circulation à traverser chaque jour. Il y aurait plusieurs lignes de bus qui passeraient par ce parking. Ce sont des projets.

Georges DENEUVILLE : Dans la présentation, je vois bien l'horizon 2025-2035 mais l'horizon 2045 je ne le vois pas. Quand on voit le nombre de logements augmenter, les 157 logements allée des Sablettes, etc. c'est une urbanisation importante. Qu'est-ce qui est prévu demain ? ça va être compliqué avec les structures routières. C'est plus facile à Toulouse qu'à Launaguet.

Tanguy THEBLINE : Vous parlez du nombre global de logements sur le quartier de Paleficat et sur Launaguet. C'est ce que nous avons dit pour notre commune et c'est cohérent avec le PLUi que nous avons voté. Les 157 logements allée des Sablettes ce n'est pas une nouveauté, on en parle depuis 4 ans. C'est justement l'objet des études annoncées.

Michel ROUGÉ : Par exemple pour Tisséo, la ligne 26 au chemin Boudou, quand le bus arrive à Launaguet, il est complet. Des jeunes ne pouvaient pas y monter ; il est donc prévu un renfort de cette ligne 26 à partir de Pesquies avec un doublement de la ligne à certaines heures. Ça sera expliqué en temps et en heure.

Décision

Vu l'avis de la Commission UPU du mercredi 26 mars 2025,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse du 28 mars 2025,

Entendu l'exposé de M. Theblin, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les termes de l'étude de cohérence urbanisme - mobiltés entre Toulouse Métropole, les communes de Toulouse, Launaguet et Tisséo collectivités pour sa mise en place sur le secteur de Paléficat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Launaguet.

Article 3

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Christine COGNET).

8 / CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

DELIBERATION n° 2025 04 08 031

**Convention de collaboration pour la gestion de la bibliothèque municipale de Launaguet (BML) par des bénévoles :
Mise à jour**

EXPOSE

Edith PAPIN TOUZET rappelle à l'Assemblée qu'une convention de collaboration pour la gestion de la bibliothèque municipale par des bénévoles a été présentée lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Une mise à jour de la convention doit être effectuée afin de se conformer aux obligations respectives des parties, notamment en matière de RGPD, et dans le but de garantir la confidentialité des informations qui nous seront transmises par les bénévoles.

La nouvelle bibliothèque municipale ouvrira ses portes au Printemps 2025.

Pour assurer son fonctionnement, il a été fait le choix de bénéficier de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions susmentionnées :

- ✓ Accueil et orientation du public
- ✓ Gestion des emprunts et retours
- ✓ Gestion du fonds documentaire
- ✓ Médiation culturelle
- ✓ Gestion administrative

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette nouvelle convention pour la gestion de la bibliothèque municipale par des bénévoles, telle que présentée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette nouvelle convention pour la gestion de la bibliothèque municipale par des bénévoles, telle que présentée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

DELIBERATION n° 2025 04 08 032

Demande de subvention auprès de la DRAC : équipement informatique et fonds de livres pour la bibliothèque municipale de Launaguet

EXPOSE

Madame Edith PAPIN TOUZET, Maire Adjointe, rappelle qu'au printemps 2025, une bibliothèque municipale à vocation éducative et culturelle ouvrira ses portes dans la commune de Launaguet.

Un projet qui s'inscrit dans la volonté de renforcer le lien social et de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants.

Afin d'assurer un service de qualité aux habitants, nous sollicitons une subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, logiciel de gestion, accès Internet) et pour la constitution d'un fonds documentaire varié et adapté à tous les publics et aux associations qui partageront ce local mutualisé.

L'évolution des usages et des attentes du public impose que notre bibliothèque soit équipée en matériel informatique. Il s'agit notamment de permettre l'accès à internet pour la consultation de documents numériques et de ressources éducatives, et la réalisation de recherches en ligne ; mais aussi l'acquisition d'un ordinateur pour l'installation d'un système de gestion de bibliothèque informatisé facilitant le prêt, la classification et la gestion des ouvrages.

Le montant de cette demande s'élève à **2573 euros HT**.

Afin d'attirer un public varié et de garantir une offre de lecture à la hauteur des attentes de nos habitants et de nos associations, la constitution d'un fonds de livres conséquent et diversifié est primordiale. Nous prévoyons d'acquérir des ouvrages jeunesse et adultes couvrant divers genres littéraires (romans, essais, BD, mangas, documentaires, etc.), mais aussi des ouvrages de référence en termes d'éducation et de parentalité, et des ouvrages spécialisés dans les activités de nos associations. L'enrichissement constant de ce fonds garantira une bibliothèque vivante et répondant aux attentes d'un public toujours plus large.

Le montant de cette demande s'élève à **12001,73 euros HT**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles de l'Occitanie concernant les volets susmentionnés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles de l'Occitanie pour l'acquisition d'équipement informatique d'un montant s'élevant à 2 573€ HT, et d'un fonds de livres pour la future bibliothèque municipale d'un montant s'élevant à 12 001,73€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure.

DEBATS :

Christine COGNET : Acceptez-vous des dons de livres ?

Edith PAPIN-TOUZET : pour l'instant non on ne peut pas. Nous avons déjà récupéré un fond auprès du LSLC, nous avons acheté un nombre de volumes et nous avons signé une convention avec le Conseil départemental qui nous permet d'avoir un grand nombre d'ouvrages ainsi qu'avec la DRAC.

Ca sera à étudier pour la fin d'année prochaine. Nous verrons en fonction de nos rayonnages également.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles de l'Occitanie pour l'acquisition d'équipement informatique d'un montant s'élevant à 2 573€ HT, et d'un fonds de livres pour la future bibliothèque municipale d'un montant s'élevant à 12 001,73€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure.

Voté à l'unanimité

9 / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 04 08 033

Convention de formation relative au logiciel CONCERTO 7 entre la Société ARPEGE et la Ville de Launaguet

EXPOSE

M. Theblin, informe l'Assemblée que la ville de Launaguet a signé un contrat de fourniture et de maintenance d'un progiciel et d'un « portail famille » pour la gestion des services petite enfance/enfance/jeunesse et affaires scolaires avec l'entreprise SAS ARPEGE : logiciel CONCERTO 7.

Un acte d'engagement a été signé entre les deux parties pour une durée de 5 ans.

Afin de mettre en œuvre une véritable démarche qualité à l'égard des familles, des sessions de formation doivent être organisées pour les différents agents des services municipaux concernés par ce changement de logiciel.

3 sessions de formation sont proposées selon les modalités suivantes :

Date de début de session	Date de fin de session	Nombre de jours	Horaires	Modalités de formation
11/03/2025	14/04/2025	4	9h00 - 12h30 /14h00 - 17h30	Présentiel sur Launaguet
18/03/2025	21/03/2025	4	9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Présentiel sur Launaguet
08/04/2025	09/04/2025	2	9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Présentiel sur Launaguet

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention annuelle de formation telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention annuelle de formation telle qu'annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGE

DELIBERATION n° 2025 04 08 034

Motion contre la carte scolaire 1^{er} degré à Launaguet

EXPOSE

Alertés par les enseignants et parents d'élèves au sujet de l'annonce récente par le Directeur Académique, du projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Arthur RIMBAUD, à la rentrée scolaire 2025.

Surpris aussi car les effectifs prévisionnels sont identiques à ceux de la carte scolaire 2024 qui n'avaient eu aucune conséquence.

Conscients de l'évolution démographique et de l'attractivité du territoire en Occitanie, la préparation de la carte scolaire ne peut relever d'une démarche purement comptable et ne pas tenir compte des spécificités locales ni des réalités du terrain.

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines, (2 AESH pour 7 enfants + 3 en attente notifiés MDPH) ;

Considérant que l'école publique demeure une préoccupation majeure pour la Ville de Launaguet ;

Considérant les moyens conséquents consacrés aux écoles au regard des enjeux en termes de modernisation du bâti scolaire et de complémentarité des temps de l'enfant ;

Considérant que la fermeture d'une classe dans un contexte sociétal fragilisé est préjudiciable à l'accompagnement mis en place de la parentalité et qu'il ne serait donc pas possible d'organiser les passerelles pour l'entrée en petite section sur le temps de présence des élèves ;

Considérant que la décision de fermer une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes et détériorer la qualité de l'enseignement, (3 classes à 31 élèves Petite Section et 3 classes Moyens-Grands au maximum des effectifs réglementaires) ;

Considérant que la fermeture d'une classe compromettrait la politique d'inclusion de cette école avec les enfants du Centre Départemental de l'Enfance qu'elle accueille régulièrement ;

Considérant que la décision de fermer une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de l'évolution démographique de notre territoire (150 logements en construction en face de l'école).

Les membres du Conseil municipal refusent unanimement, par la présente motion, la fermeture d'une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud, prévue à la rentrée 2025 sur la commune de Launaguet et demandent à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité afin de garantir l'égalité des chances que se doit d'offrir l'école de la République Française pour tous les élèves de la Commune.

Voté à l'unanimité

10 / QUESTIONS ORALES - ECRITES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

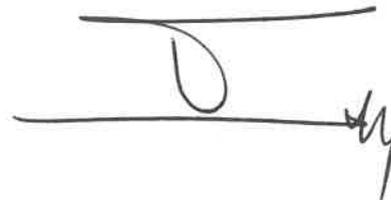
Questions orales / écrites. Aucune question n'a été formulée.

La séance a été levée à 22h10.

Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet



Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance



Procès-verbal adopté à l'unanimité à la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025